

## Liste des appareils conformes pour la mesure réglementaire de la qualité de l'air

### Avant propos

En France, le constat de la conformité technique d'appareils de mesure de polluants de l'air ambiant réglementés<sup>1</sup> s'appuie sur :

- l'approbation par type, c'est à dire sur la réussite d'un appareil (dans la configuration technique spécifique, y compris le logiciel - intégré ou non – spécifiée dans le dossier technique fourni au LCSQA par le demandeur) aux tests de conformité stipulés dans la norme EN correspondante. Elle est applicable à tout appareil identique à ceux présentés lors des tests. Tout appareil livré antérieurement, identique sur le plan technique avec les appareils présentés lors des tests (voire mis à jour pour être en conformité) bénéficie de l'approbation par type, et donc est a priori apte pour la mesure réglementaire<sup>2</sup>. Ce type d'appareil correspond à du matériel « conforme à la méthode de référence » ;

- la démonstration d'équivalence, c'est à dire sur la réussite d'un appareil (dans une configuration technique spécifique, y compris le logiciel - intégré ou non -) aux essais d'équivalence décrits dans le Guide européen de Démonstration d'Equivalence<sup>3</sup> EN correspondante. Ce type d'appareil correspond à du matériel « équivalent à la méthode de référence » ;

- l'avis de la Commission de Suivi « *Métrologie – Assurance Qualité / Contrôle Qualité* » sur le dossier technique analysé par le LCSQA,

- la réponse sur l'avis de la Commission de Suivi « *Métrologie – Assurance Qualité / Contrôle Qualité* » de la part du Comité de Pilotage de la Surveillance (CPS) de la qualité de l'air (auquel participe le Ministère en charge de l'Environnement, les représentants d'AASQA et le LCSQA),

- l'application des démarches de qualité mises en place dans le cadre du LCSQA (cf. Référentiel technique National disponible sur le site du LCSQA : <http://www.lcsqa.org>).

Pour un appareil « conforme à la méthode de référence », le jugement de sa conformité technique vis-à-vis de la norme correspondante nécessite a minima un rapport de tests émis par un laboratoire accrédité conformément à la norme harmonisée applicable aux laboratoires d'essais et d'étalonnage dont la référence a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne en application de l'article 2, point 9), du règlement (CE) n°765/2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché.

Pour un appareil « équivalent à la méthode de référence », il est nécessaire de disposer a minima d'un rapport de tests de démonstration d'équivalence émis par un laboratoire accrédité (cf. § précédent) ou travaillant dans le respect de ses exigences.

L'ensemble du processus de constat de conformité technique est décrit dans un document-cadre<sup>4</sup> disponible sous format électronique auprès du LCSQA.

---

<sup>1</sup> Cf. Arrêté du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant (articles 16 & 23)

<sup>2</sup> Une attestation de la part du fournisseur / distributeur est alors requise

<sup>3</sup> Guide de démonstration d'équivalence des méthodes de mesure de la qualité de l'air ambiant (édition valide au moment des tests). La version valide à ce jour (édition de janvier 2010) est disponible à l'adresse suivante :

<http://ec.europa.eu/environment/air/quality/legislation/assessment.htm>

Le LCSQA ne garantit ni la pérennité, ni le contenu de cette page internet

<sup>4</sup> Conformité technique d'appareillages pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air - Modalités d'évaluation des dispositifs de mesure pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air ambiant en vue de la reconnaissance de leur aptitude technique (*disponible sur le site du LCSQA : <http://www.lcsqa.org>*)

## Liste des appareils pouvant être utilisés en AASQA pour la surveillance réglementaire de la qualité de l'air

### Polluants gazeux inorganiques

|                             | Polluant                             |                |                 |                              |
|-----------------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------|------------------------------|
|                             | NO <sub>x</sub> -NO <sub>2</sub> -NO | O <sub>3</sub> | SO <sub>2</sub> | CO                           |
| <b>méthode de référence</b> | NF EN 14211                          | NF EN 14625    | NF EN 14212     | NF EN 14626                  |
| <b>Principe de mesure</b>   | Chimiluminescence                    | Absorption UV  | Fluorescence UV | Rayonnement IR non dispersif |

| Constructeur                    | Modèle d'appareil conforme à la méthode de référence <sup>(a)</sup> |                                 |                                 |                                 |
|---------------------------------|---|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
|                                 | NO <sub>x</sub> -NO <sub>2</sub> -NO                                | O <sub>3</sub>                  | SO <sub>2</sub>                 | CO                              |
| TAPI                            | 200 E<br>T 200  | 400 E<br>T 400                  | 100 E<br>T 100                  | 300 E<br>T 300                  |
| ENVEA<br>(ex Environnement S.A) | AC 32M <sup>(b)</sup><br>AC 32e                                     | O3 42M <sup>(c)</sup><br>O3 42e | AF 22M <sup>(d)</sup><br>AF 22e | CO 12M <sup>(e)</sup><br>CO 12e |
| Horiba                          | APNA-370  | APOA-370                        | APSA-370                        | APMA-370                        |
| Thermo Scientific (TEI)         | 42 i <sup>(f)</sup>   | 49 i                            | 43 i                            | 48 i                            |
| Ecotech                         | Serinus 40  | Serinus 10                      | Serinus 50                      | Serinus 30                      |
| MLU (Recordum)                  | Airpointer <sup>(g)</sup>   |                                 |                                 |                                 |

(a) : Les appareils de ces constructeurs bénéficient d'un rapport d'approbation de type émis par le TÜV-Rheinland

(b) : **Applicable aux appareils équipés de l'option « sécheur » :**

- Sous condition de l'option « sécheur », les N° de série  $\geq 500$  sont conformes
- Pour les modèles antérieurs, une mise à jour est à prévoir (à examiner au cas par cas en fonction du niveau de mise à jour qui aurait pu être fait)

(c) : **Conformité pour les N° de série  $\geq 250$**

- Pour les N° de série antérieurs mise à jour à prévoir (concerne principalement le logiciel, à examiner au cas par cas en fonction du niveau de mise à jour qui aurait pu être fait)

(d) : **Conformité pour les N° de série  $\geq 500$**

- Pour les N° de série antérieurs, mise à jour à prévoir (à examiner au cas par cas en fonction du niveau de mise à jour qui aurait pu être fait)

(e) : **Conformité pour les N° de série  $\geq 400$**

- Pour les N° de série antérieurs, mise à jour à prévoir (à examiner au cas par cas en fonction du niveau de mise à jour qui aurait pu être fait)

(f) : **Applicable aux appareils équipés de l'option « Sécheur interne à perméation circuit échantillon » :**

- L'upgrade d'un Modèle 42i sans cette option nécessitera un kit de montage d'un sécheur Permapure sur le circuit échantillon de l'appareil à mettre à jour
- l'option « boucle de retard » (delay loop) peut s'avérer nécessaire lorsque des fluctuations très rapides des niveaux de NO et de NO<sub>2</sub> sont observées.

(g) : Système de mesure multigaz compact. La configuration peut varier de 1 à 4 gaz.

**Cas de la mesure spécifique du NO<sub>2</sub> par méthode automatique**

| Constructeur                    | Modèle d'appareil équivalent à la méthode de référence (NF EN 14211) |
|---------------------------------|--|
| ENVEA<br>(ex Environnement S.A) | AS 32 M  |

**Commentaire additionnel :**

L'AS32M est apte pour la surveillance réglementaire du dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) dans l'air ambiant extérieur, basée sur la mesure en continu en station fixe implantée et conçue conformément aux règles nationales. Son utilisation nécessite le séchage du gaz prélevé via un sécheur « Perma Pure » en entrée d'échantillon.

- Version de logiciel intégré à l'appareil : 3.6.a (protocole de communication MODE4 - mode maître/esclave)

- Limitations : l'appareil doit être utilisé selon les prescriptions du constructeur en station fixe (donc non mobile) répondant aux types de site décrits dans le tableau suivant :

|                  |              | Environnement d'implantation |             |                           |             |             |
|------------------|--------------|------------------------------|-------------|---------------------------|-------------|-------------|
|                  |              | Urbaine                      | Périurbaine | Rurale                    |             |             |
|                  |              |                              |             | Proche d'une zone urbaine | Régionale   | Nationale   |
| Type d'influence | Fond         | Oui                          | Oui         | <del></del>               | <del></del> | <del></del> |
|                  | Trafic       | Oui                          | Oui         | <del></del>               | <del></del> | <del></del> |
|                  | Industrielle | Oui                          | Oui         | <del></del>               | <del></del> | <del></del> |

## Benzène

### 1) Analyseur automatique

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| <b>méthode de référence</b> | NF EN 14662 – 3 |
|-----------------------------|-----------------|

| <b>Constructeur</b>                    | <b>Modèle d'appareil conforme à la méthode de référence</b>  |
|--|--|
| Synspec                                | GC 955 série 601 PID <sup>(a)</sup>  |
| ENVEA<br><i>(ex Environnement S.A)</i> | VOC 72 M <sup>(b)</sup>  |
| ChromatoTec                            | Airmo BTX 1000 FID / AirmoVOC BTEX (FID)<br>AirmoVOC FID (modèle A21022) / AirmoVOC (FID) <sup>(c)</sup><br>AirToxic PID (modèle A73022) / AirToxic (PID) <sup>(d)</sup> |
| AMA Instruments GmbH                   | GC 5000 BTX (version FID) <sup>(e)</sup><br>GC 5000 BTX (version PID) <sup>(f)</sup>   |

(a) : A la date du présent document, les GC 955 série 601 PID en fonctionnement et suivis QA/QC dans les AASQA sont utilisables pour la surveillance réglementaire et les évaluations préliminaires

(b) : Conformité pour les N° de série  $\geq$  SN00005 et avec la version de software  $\geq$  3.0.9

(c) : Conformité pour les N° de série  $\geq$  20190309 et avec la version de software  $\geq$  1.47

(d) : Conformité pour les N° de série  $\geq$  20430309 et avec la version de software  $\geq$  1.47

(e) : Conformité pour les N° de série  $\geq$  5004 et avec la version de software  $\geq$  1.1

(f) : Conformité pour les N° de série  $\geq$  5006 et avec la version de software  $\geq$  1.1

## Benzène

### 2) Préleveur actif

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| <b>méthode de référence</b> | NF EN 14662 – 1 & 2 |
|-----------------------------|---------------------|

| <b>Constructeur</b>  | <b>Modèle d'appareil conforme à la méthode de référence</b><br><i>(partie prélèvement)</i> |
|----------------------|--|
| UMEG                 | GPS T15  |
| TERA Environnement   | SyPAC V1<br>SyPAC V2 <sup>(a)</sup>  |
| MCZ                  | Micro PNS 2K ou 4K   |
| AASQA <sup>(b)</sup> | Préleveur conçu en interne <sup>(c)</sup>  |

(a) : A la date du présent document, le modèle SyPAC V2 en fonctionnement et suivi QA/QC dans les AASQA est utilisable pour la surveillance réglementaire et les évaluations préliminaires

(b) : La conception du dispositif peut être assurée en interne par l'AASQA ou par l'intermédiaire d'un prestataire externe.

(c) : Suivant le cahier des charges de conception décrit dans le « *Guide méthodologique pour la surveillance du benzène dans l'air ambiant* » (cf. Référentiel Technique National disponible sur le site du LCSQA).

### Commentaire additionnel :

Il est à la charge de l'organisme responsable du prélèvement (ex : l'AASQA) de vérifier que l'analyse chimique effectuée par le laboratoire qu'il a choisi est conforme à la méthode analytique de référence.

**Particules en suspension (concentration massique en PM<sub>10</sub> et PM<sub>2,5</sub>)**

|                             |                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------|
|                             | <b>Polluant</b>                       |
|                             | PM <sub>10</sub> et PM <sub>2,5</sub> |
| <b>méthode de référence</b> | NF EN 12341                           |
| <b>Principe de mesure</b>   | Gravimétrie sur filtre                |

**1) Analyseur automatique**

| <b>Constructeur</b>             | <b>Modèle d'appareil équivalent à la méthode de référence</b>      |                   |
|---------------------------------|--|-------------------|
|                                 | PM <sub>10</sub>   | PM <sub>2,5</sub> |
| Thermo Scientific (TEI)         | TEOM-FDMS 8500 version b & c<br>TEOM 1405-F<br>TEOM 1405-DF        |                   |
| Met One                         | BAM 1020 avec système « Smart Heater »                             |                   |
| ENVEA<br>(ex Environnement S.A) | MP101M avec ligne RST <sup>(a)</sup><br>MP101M QAL1 <sup>(b)</sup> |                   |
| PALAS                           | FIDAS 200 / 200S / 200E <sup>(c)</sup>                             |                   |
| HORIBA                          | APDA-372 / APDA-372E <sup>(d)</sup>                                |                   |

(a) Avec la ligne de prélèvement de 2 m ou plus, selon la configuration technique décrite dans le Référentiel Technique National (téléchargeable sur le site du LCSQA). Conformité avec la version de software allant de « 2.0.b. » à « 3.8.c. »

(b) Conformité pour les N° de série ≥ 8000 et avec la version de software « 4.0.h. »

(c) (d) **Selon les servitudes d'installation du constructeur et avec la configuration technique suivante :**

❶ Version d'algorithme de calcul des fractions massiques : 0011 (ou PM\_ENVIRO\_0011)

❷ Ligne de prélèvement chauffée « IADS » de 1,20 m,

❸ Si nécessaire, possibilité d'utiliser un tube d'extension en inox classique (diamètre 15 mm) entre la tête de prélèvement et la ligne « IADS », la longueur de l'assemblage final ne devant pas excéder 3 m.

❹ **Limitations :**

➤ Avant d'utiliser l'appareil en routine sur un site, il conviendra de réaliser des essais sur le site envisagé. Ces essais consisteront à comparer les mesures fournies par l'appareil à celles obtenues avec un instrument de mesure pris comme référence (méthode de référence ou analyseur automatique déclaré conforme autre que l'appareil). Dans le cas où les résultats ne sont pas significativement différents (aspect à documenter), l'appareil pourra alors être affecté au site testé.

➤ Ces essais de comparaison devront être effectués à minima pendant 2 mois; néanmoins, il est recommandé d'étudier l'influence de la saisonnalité (avec des périodes estivales et hivernales). Ces essais ne seront pas systématiques si, pour une typologie donnée (hors influence industrielle) à l'échelle régionale, les essais de comparaison initiaux s'avèrent satisfaisants (l'appréciation étant laissée à l'expertise de l'AASQA mais restant à documenter).

2) **Préleveur séquentiel sur filtre pour gravimétrie en différé** <sup>(a)</sup>

| Constructeur            | Modèle d'appareil conforme à la méthode de référence                                     |                   |
|-------------------------|--|-------------------|
|                         | PM <sub>10</sub>   | PM <sub>2.5</sub> |
| Thermo Scientific (TEI) | Partisol 2025 / 2025 i ( <i>Partisol Plus</i> ) <sup>(b)</sup><br>Partisol 2000 / 2000 i |                   |
| DIGITEL                 | DA 80 <sup>(b)</sup>   |                   |
|                         | DPA14 <sup>(b)</sup>   |                   |
| Leckel                  | SEQ 47/50 <sup>(b)</sup>   |                   |
| FAI Instruments         | Hydra Dual Sampler <sup>(b)</sup>  |                   |
| TECORA                  | SkyPost PM   |                   |
| ZAMBELLI                | Explorer Plus <sup>(b)</sup>   |                   |
| MEGA SYSTEM             | LIFETEK PMS  |                   |
| Comde-Derenda           | PNS-18T <sup>(b)</sup>   |                   |

(a) : Il est à la charge de l'organisme responsable du prélèvement (ex : l'AASQA) de vérifier que l'analyse gravimétrique effectuée par le laboratoire qu'il a choisi respecte les exigences de la méthode de référence.

(b) : La présence de particules (semi)volatiles dans le prélèvement d'air ambiant peut nécessiter un module de refroidissement additionnel (optionnel) de la chambre recevant les filtres prélevés pour permettre le stockage des filtres empoussiérés à température réduite et éviter toute volatilisation de matière.

**Particules en suspension (analyse chimique des particules PM<sub>10</sub>)<sup>(a)</sup>**

|  |   |
|--|---|
| méthode de référence pour le prélèvement   | NF EN 12341<br>(prélèvement sur filtre des PM <sub>10</sub> & PM <sub>2.5</sub> ) |
| méthode de référence pour l'analyse des métaux lourds (As, Cd, Ni, Pb)   | NF EN 14902   |
| méthode de référence pour l'analyse des Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (Benzo[a]pyrène et autres HAP) | NF EN 15549   |

| Constructeur            | Modèle d'appareil conforme à la méthode de référence pour le prélèvement des PM <sub>10</sub> en vue de l'analyse des métaux lourds |
|-------------------------|---|
| Thermo Scientific (TEI) | Partisol 2025 / 2025 i ( <i>Partisol Plus</i> )<br>Partisol 2000 / 2000 i   |
| DIGITEL                 | DA 80   |
|                         | DPA 14  |
| Leckel                  | SEQ 47/50   |
| FAI Instruments         | Hydra Dual Sampler  |
| TECORA                  | SkyPost PM  |
| ZAMBELLI                | Explorer Plus   |
| MEGA SYSTEM             | LIFETEK PMS   |
| Comde-Derenda           | PNS-18T   |

| Constructeur            | Modèle d'appareil conforme à la méthode de référence pour le prélèvement des PM <sub>10</sub> en vue de l'analyse des HAP |
|-------------------------|---|
| Thermo Scientific (TEI) | Partisol 2025 / 2025 i BaP ( <i>Partisol Plus BaP</i> ) <sup>(b)</sup><br>Partisol Speciation                             |
| DIGITEL                 | DA 80 <sup>(c)</sup>  |
|                         | DPA 14 <sup>(c)</sup>   |
| Leckel                  | SEQ 47/50 <sup>(c)</sup>  |
| FAI Instruments         | Hydra Dual Sampler <sup>(c)</sup>   |
| ZAMBELLI                | Explorer Plus <sup>(c)</sup>  |
| MEGA SYSTEM             | LIFETEK PMS   |
| Comde-Derenda           | PNS-18T <sup>(c)</sup>  |

(a) : Il est à la charge de l'organisme responsable du prélèvement (ex : l'AASQA) de vérifier que l'analyse chimique effectuée par le laboratoire qu'il a choisi est conforme à la méthode analytique de référence.

(b) : La version BaP du Partisol 2025 / 2025 i (Partisol Plus) assure un stockage des échantillons à une température inférieure à 20°C après échantillonnage grâce à un refroidissement par effet Peltier

(c) : Le prélèvement des HAP peut nécessiter un module de refroidissement additionnel (optionnel) de la zone de stockage des filtres après prélèvement pour permettre leur conservation à température réduite



**Particules en suspension (analyse chimique des particules PM<sub>2.5</sub>)<sup>(a)</sup>**

|  |   |
|--|---|
| <b>méthode de référence pour le prélèvement</b>  | NF EN 12341<br>(prélèvement sur filtre des PM <sub>10</sub> & PM <sub>2.5</sub> ) |
| <b>Méthode normalisée pour le mesurage de NO<sub>3</sub><sup>-</sup>, SO<sub>4</sub><sup>2-</sup>, Cl<sup>-</sup>, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, Na<sup>+</sup>, K<sup>+</sup>, Mg<sup>2+</sup>, Ca<sup>2+</sup> dans la fraction PM<sub>2.5</sub> telle que déposée sur des filtres</b> | NF EN 16913   |
| <b>Mesurage du carbone élémentaire (EC) et du carbone organique (OC) prélevés sur filtre</b>   | NF EN 16909   |

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| <b>Constructeur</b>            | <b>Modèle d'appareil conforme à la méthode de référence pour le prélèvement des PM<sub>2.5</sub> en vue de l'analyse des anions &amp; cations et du EC &amp; OC</b> |
| Cf. page 7 du présent document | Tout préleveur respectant les exigences de performance de la norme NF EN 12341 <sup>(b)</sup>   |

(a) : Il est à la charge de l'organisme responsable du prélèvement (ex : l'AASQA) de vérifier que l'analyse chimique effectuée par le laboratoire qu'il a choisi est conforme à la méthode analytique de référence.

(b) : dans le cas du prélèvement des PM<sub>2.5</sub> en vue de l'analyse des anions & cations, le préleveur nécessite un module de refroidissement additionnel (optionnel) de la zone de stockage des filtres après prélèvement pour permettre leur conservation à température réduite.

**Dépôts atmosphériques (prélèvement pour analyse chimique) <sup>(a)</sup>**

|  |             |
|--|-------------|
| méthode de référence pour la détermination des dépôts de métaux lourds (As, Cd, Ni, Pb)  | NF EN 15841 |
| méthode de référence pour la détermination des dépôts de mercure   | NF EN 15853 |
| méthode de référence pour la détermination du benzo(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène, benzo(j)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(a)pyrène, dibenz(a,h)anthracène et indéno(1,2,3-cd)pyrène dans les dépôts atmosphériques | NF EN 15980 |

**Tout matériel de prélèvement dont les caractéristiques techniques correspondent à celles décrites dans la norme EN correspondante (§ 6.3 de la norme NF EN 15980, § 5.2 de la norme NF EN 15841, § 7.1 & 7.2 de la norme NF EN 15853) <sup>(b)</sup> est considéré comme conforme sur le plan technique.**

(a) : Il est à la charge de l'organisme responsable du prélèvement (ex : l'AASQA) de vérifier que l'analyse chimique effectuée par le laboratoire qu'il a choisi est conforme à la méthode analytique de référence.

(b) : Une attestation de la part du fournisseur / distributeur est requise